Informations de base

2000/2571(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la préparation de la réunion du Conseil européen de Feira, les 19 et 20 juin 2000 **Subject** 8.40.14 Conseil européen	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/06/2000	Décision du Parlement	T5-0270/2000	Résumé
15/06/2000	Débat en plénière		
15/06/2000	Fin de la procédure au Parlement		
01/03/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/2571(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Question orale/interpellation du Parlement		B5-0492/2000	15/06/2000	
Question orale/interpellation du Parlement		B5-0493/2000	15/06/2000	
Proposition de résolution		B5-0522/2000	15/06/2000	
Proposition de résolution		B5-0526/2000	15/06/2000	
Proposition de résolution		B5-0529/2000	15/06/2000	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T5-0270/2000 JO C 067 01.03.2001, p. 0175-0280	15/06/2000	Résumé

Résolution sur la préparation de la réunion du Conseil européen de Feira, les 19 et 20 juin 2000

2000/2571(RSP) - 15/06/2000 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a approuvé une proposition de résolution commune déposée par les groupes PPE/DE, PSE et ELDR par 216 voix pour, 145 voix contre et 145 abstentions sur la préparation de la réunion du Conseil européen à Feira (Portugal) les 19 et 20 juin 2000. Cette résolution adoptée pratiquement sans amendement, soutient les efforts déployés par la Présidence portugaise pour étendre l'ordre du jour de la CIG notamment la rationalisation de la structure du Traité. Elle exprime la vive inquiétude du Parlement face à l'insuffisance de la volonté politique manifestée par les États membres au cours des mois écoulés en ce qui concerne le règlement des différentes questions à l'examen dans le cadre de la CIG. Elle regrette en particulier le refus manifeste des États membres d'accepter une extension crédible du vote à la majorité qualifiée au Conseil. Elle demande aux chefs d'États et de gouvernements réunis à Feira de donner une nouvelle impulsion aux travaux de la convention chargée de l'élaboration de la Charte des droits fondamentaux. Elle se félicite de l'évolution de la situation au Moyen-Orient vers un accord de paix général et demande à l'Union européenne d'intervenir pour renforcer le processus de paix. Le Parlement demande au Conseil européen de poursuivre activement la stratégie de l'Union européenne en faveur d'une stabilisation et d'une association dans les Balkans et de renforcer le partenariat euro-méditerranéen à travers les mesures relevant des trois volets prévus dans la déclaration de Barcelone. Il demande également au Conseil européen de maintenir la dynamique déclenchée par les conclusions de Lisbonne suite à l'évolution favorable de l'économie et à la réduction progressive du chômage et de veiller à ce que le secteur privé et les individus demeurent à la pointe du combat en accordant une attention particulière à la société de l'information et aux entreprises novatrices en particulier la PME. Il insiste sur l'établissement d'un espace européen de la recherche, il insiste également sur la mise en oeuvre d'un Agenda social européen et sur la modernisation des systèmes de protection sociale de manière à rendre le travail rentable et à garantir la viabilité et la durabilité des systèmes de retraite et d'indemnisation. Il souhaite que l'Union européenne sorte de l'impasse actuelle relative au train de mesures portant sur la fiscalité. Il invite également la Présidence du Conseil à analyser les relations entre l'Autriche et les autres États membres et à élaborer une procédure qui permettra d'aboutir à une solution acceptable en la matière. Il demande enfin au Conseil européen d'instituer une autorité alimentaire européenne forte, indépendante et compétente, dotée d'un statut juridique clair, assortie d'une obligation de notification de la part des États membres en cas de crise.